

## LOGEMENT

### AIDE AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AUX HANDICAPS

#### **OBJET DE L'AIDE :**

Le Département subventionne le surcoût de l'adaptation des logements aux handicaps, dans les programmes de construction ou des opérations globales de réhabilitation de logements locatifs.

#### **BENEFICIAIRES :**

Tous bailleurs sociaux gérant des logements locatifs dans le Département de la Marne

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Offrir des logements adaptés aux handicaps moteurs susceptibles d'être rencontrés par des occupants bénéficiaires de l'allocation compensatrice tierce personne ou de l'allocation personnalisée d'autonomie, ou d'une majoration tierce personne 3<sup>ème</sup> catégorie de la Sécurité sociale d'une superficie minimale de 25m<sup>2</sup>.
- Ne pas majorer le coût du loyer du fait de l'adaptation du logement : le loyer proposé doit être identique à celui fixé pour les logements de même type relevant du même programme.

#### **COMPOSITION DU DOSSIER :**

- Identification des travaux d'adaptation portant notamment sur :
  - le nivellement des sols,
  - la largeur des embrasures de portes,
  - l'aménagement des salles d'eau et WC,
  - les facilités domestiques (forme des crémones et des poignées, hauteur des prises électriques...),
  - les éventuelles installations domotiques.
- Devis estimatif
- Contrat de bail.

#### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

70% de la dépense engagée sur présentation des factures et dans la limite des 10.000 € de dépenses par logement.

